Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REQUÉRANTS D'ASILE FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE

Déplacement de la structure d'aide d'urgence

La structure d'aide d'urgence aux personnes faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière a été déplacée de l'abri des Plaines-du-Loup à celui de Coteau-Fleuri à Lausanne. Cette décision a été prise par le Département de la santé et de l'action sociale, d'entente avec la Ville de Lausanne, car elle permet d'améliorer les conditions d'accueil des bénéficiaires.

Depuis mai 2004, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mis en place une structure d'aide d'urgence pour les requérants d'asile faisant l'objet d'une décision exécutoire de non-entrée en matière (NEM) et qui, malgré leur obligation de quitter la Suisse, continuent à séjourner illégalement dans notre pays. Cette structure est destinée à accueillir les personnes qui n'ont aucune possibilité de subvenir à leurs besoins.

Depuis le 17 janvier 2005, le nouvel emplacement de la structure à l'abri de Coteau-Fleuri offre l'avantage d'être pourvu de douches et la possibilité de laver et de sécher son linge sur place. Cette structure pourra héberger jusqu'à 50 personnes.

La Ville de Lausanne conserve le mandat d'organisation liée à la délivrance de l'aide d'urgence aux NEM et assure ainsi l'intendance du logement et des repas, la surveillance et la gestion administrative de l'abri.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 janvier 2005

DSAS, Mme Christine Schaub, Cheffe Service de prévoyance et d'aide sociales, tél. 021 316 52 00 Ville de Lausanne, Mme Silvia Zamora, Conseillère municipale, directrice de sécurité sociale et environnement, tél. 021/315.72.00